



## **Conclusions de la Rapporteuse du Séminaire, Mme Lajla Penanska, Présidente de la Commission parlementaire des droits de la femme et de l'enfant**

Nous avons siégé ces deux derniers jours pour examiner et comparer nos expériences respectives du rôle du Parlement dans la prévention et l'éradication de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Il nous fallait définir les domaines d'action prioritaires et les initiatives et stratégies parlementaires propres à mettre un terme à cette forme de violence dans nos pays et nos régions.

Notre rencontre a eu lieu à un moment particulièrement propice, à savoir quelques semaines après la conclusion du III<sup>e</sup> Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, qui a de nouveau mis l'accent sur la nécessité urgente, pour tous les acteurs, de considérer ce type de violence comme une priorité. Le III<sup>e</sup> Congrès mondial a mis en exergue les nouveaux défis et les nouvelles formes d'exploitation qui menacent les enfants, informations qui se sont révélées précieuses pour notre discussion à Tirana.

Notre discussion s'est ouverte sur un débat général concernant la protection des enfants et notre rôle de parlementaires, qui consiste à mettre en place un environnement protecteur de l'enfance reposant sur la défense des droits de l'enfant. Pour être satisfaisant, ce cadre de protection des enfants doit être plurisectoriel, articulé à plusieurs niveaux et être composé d'un ensemble intégré de services de prévention et de réponse au phénomène, conçus pour les enfants. Huit éléments clés permettent de garantir l'existence d'un tel environnement :

1. la volonté politique et la capacité à garantir le droit des enfants à la protection;
2. l'établissement et la mise en œuvre d'une législation appropriée conforme aux normes internationales;
3. la lutte contre les attitudes, les coutumes et les pratiques préjudiciables;
4. la discussion ouverte et responsable des questions relevant de la protection de l'enfance dans les médias;
5. l'épanouissement des compétences, des connaissances et de la participation des enfants;
6. la mise en valeur de la capacité des familles, des collectivités et des professionnels travaillant avec les enfants;
7. l'offre de services de prévention, de rétablissement et de réinsertion essentiels (notamment un système judiciaire adapté aux enfants);
8. l'établissement et la mise en œuvre de mécanismes de suivi, de notification et de contrôle passant notamment par la création de partenariats avec le secteur privé, les organisations défendant les enfants et autres acteurs clés.

### **Les violences et l'exploitation sexuelles des enfants et des adolescents**

Il est essentiel de commencer par le rappel de deux définitions importantes :

- **les violences sexuelles commises sur les enfants** recouvrent n'importe quel type d'activité sexuelle impliquant des enfants, surtout lorsqu'elle est le fait d'une personne les ayant sous sa responsabilité, détenant un pouvoir sur eux ou susceptible de bénéficier de leur confiance (Etude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants, 2006).
- **L'exploitation sexuelle** fait référence à l'attitude qui consiste à maltraiter, malmener et/ou profiter de quelqu'un pour son profit personnel en l'obligeant à prendre part à un travail ou des activités sexuelles illicites ou inappropriées.

Les violences et l'exploitation sexuelles des enfants constituent une violation de leurs droits constatée dans tous les pays et toutes les régions du monde. Elle peut avoir lieu partout : à l'école, à la maison, sur le lieu de travail, dans la collectivité et sur nos ordinateurs, et tout le monde peut s'en rendre coupable: un enseignant, un membre de la famille, un responsable religieux, un employeur, une personne portant assistance ou un autre enfant.

Internet et les télécommunications servent de cadre à l'une des nouvelles formes prises par l'exploitation sexuelle. Nous avons aussi débattu de la traite, qui préoccupe tous nos pays. Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit que de l'une des formes que prend l'exploitation sexuelle et qu'il est indispensable de lutter contre toutes les violences et l'exploitation sexuelles sous toutes leurs formes, y compris au sein des familles et de la collectivité.

Parmi les facteurs contribuant à rendre les enfants plus vulnérables, citons :

- les normes sociales et l'attitude de la société;
- la discrimination fondée sur le sexe ou tout autre motif (enfants souffrant d'un handicap, appartenant à une minorité ethnique ou autre groupe marginalisé, enfants en conflit avec la loi, réfugiés et autres enfants déplacés);
- dysfonctionnements familiaux/dislocation des foyers;
- violence, stupéfiants et dépendances dans la famille et la collectivité;
- VIH/SIDA et autres menaces sanitaires;
- connaissance et conscience insuffisantes des risques;
- misère, y compris difficultés de survie matérielle et absence de perspectives en matière d'éducation;
- conflits et catastrophes naturelles;
- migration et urbanisation;
- demande de services sexuels;
- appât du gain et criminalité organisée;
- mondialisation et avancées technologiques;
- manque de transparence et corruption.

Les enfants sont souvent rendus vulnérables par une combinaison de facteurs. Il faut, pour tenir compte de la complexité de cette vulnérabilité et des risques qu'elle entraîne, prévoir une réponse plurisectorielle globale impliquant tous les acteurs, privés et publics. Le caractère insuffisant des mesures destinées à contrer la demande de rapports sexuels avec des enfants et des adolescents a été mentionné comme particulièrement préoccupant.

### **Données**

Les données et les informations fiables et ventilées, tant qualitatives que quantitatives, continuent à manquer, y compris en ce qui concerne la prévalence de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Pour soutenir notre travail de législateur, nous devons avoir accès à des données complètes et ventilées en fonction du sexe. Nous devons nous doter de capacités statistiques à l'échelon national et avoir recours aux outils et instruments élaborés par la communauté internationale dans ce domaine.

### **Normes internationales et régionales**

Il existe un certain nombre d'instruments juridiques et de mécanismes de protection des droits de l'homme contribuant à renforcer le cadre de protection destiné aux enfants, notamment le Protocole facultatif relatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. En tant que parlementaires, nous devons nous assurer que notre pays a souscrit aux principaux instruments du droit international destinés à protéger les droits des enfants, ainsi qu'aux conventions régionales sur la traite et les violences et l'exploitation sexuelles des enfants. Nous devons soulever à intervalles réguliers la question de la validité des réserves émises par les gouvernements au moment de la ratification des traités, qui ne doivent pas entraver la mise en œuvre de ces instruments. Il faudrait aussi que nous vérifiions le statut et la qualité des rapports soumis au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, que nous y apportions notre contribution par le biais d'auditions parlementaires et autres mécanismes parlementaires, que nous donnions notre avis concernant le suivi des recommandations présentées par le Comité des droits de l'enfant et les autres organes de surveillance des traités de défense des droits de l'homme, ainsi que les recommandations de procédures spéciales émanant du Conseil des droits de l'homme, et que nous demandions des comptes à nos gouvernements sur ce plan.

## Législation

Trois points essentiels doivent être pris en considération dans toute discussion concernant la législation destinée à protéger les enfants. Tout d'abord, il n'existe pas de formule miracle pour réformer le droit, ni pour déterminer la nature et la qualité des lois requises. Il existe bien sûr des normes, et les lois adoptées doivent être de qualité, mais les nations adoptent des lois adaptées à des objectifs précis. Ensuite, la législation destinée à protéger les enfants est cruciale, mais il faut avoir conscience que les lois appliquées dans d'autres secteurs ont aussi des retombées sur les enfants. En bref, toute réforme législative doit être globale, complète et basée sur les droits. Enfin, il faut être très attentif et très prudent, lors de l'application de lois destinées à protéger les enfants, à ne pas produire d'effets délétères, d'où l'importance de disposer d'un mécanisme de suivi permettant de déterminer le degré d'efficacité au regard des résultats escomptés et de détecter tout effet secondaire indésirable non prévu. La législation est « vivante » et exige un réexamen constant.

Lorsqu'ils élaborent une loi, les parlementaires doivent tenir compte de la nécessité d'assurer la **cohérence** de la réglementation locale, provinciale et nationale. Les mêmes principes valent à l'échelon régional. Il est important, particulièrement dans le cas des questions de protection de l'enfance revêtant un caractère international, que la législation des pays limitrophes fixe des normes communes conformes aux dispositions contenues par les instruments internationaux et régionaux, pour éviter l'existence de lacunes rendant la législation nationale moins efficace. Une meilleure coopération et coordination entre pays lors de l'élaboration de la législation est par conséquent indispensable, même si elle n'est pas suffisante.

En ce qui concerne l'adoption d'une optique générale de réforme du droit dans le domaine de l'exploitation sexuelle, il est essentiel que tous les aspects de la réponse à apporter, à savoir prévention, réponse et responsabilité des coupables, soient couverts. Il convient d'accorder une attention particulière aux mécanismes de prévention et à la protection des victimes, y compris la mise sur pied, souvent négligée, de mécanismes de notification accessibles aux enfants.

## Mise en œuvre

Sans mise en œuvre, la législation est vide de sens : les parlementaires ne sont pas seulement chargés d'adopter des lois, mais aussi de s'assurer de leur mise en œuvre correcte. Le devoir d'exiger un respect strict de la loi, de vérifier ce respect et de dénoncer tous ceux qui, délibérément ou par omission, s'y soustraient, revient au Parlement.

Un grand nombre d'éléments doivent être en place pour qu'une loi fasse sentir son existence. Il faut, pour qu'une loi puisse être appliquée, qu'elle soit connue et comprise. Les campagnes de sensibilisation et la formation des responsables de la répression (par exemple la police et les juges), ainsi que d'autres professionnels, sont indispensables pour garantir l'efficacité de la législation. Des informations adaptées à l'âge des enfants et présentées de façon compréhensible pour eux doivent aussi permettre aux enfants de connaître leurs droits et les mécanismes leur permettant de les faire valoir.

La mise à disposition et l'affectation des ressources requises constitue l'un des autres éléments essentiels pour garantir l'application de la loi.

Il a également été démontré que la capacité de contrôle du Parlement croît avec la quantité d'informations dont il dispose. Cet exercice suppose toutefois un certain investissement en temps, en ressources et en connaissances spécialisées, ainsi que l'existence d'une collaboration étroite entre les différents services gouvernementaux et la société civile.

Enfin mais surtout, élaborer des lois destinées à protéger les enfants n'a de sens que si nous écoutons aussi les enfants et que nous prenons leur avis en considération, ce qui signifie les informer des lois en cours de discussion et les inviter à participer au débat en créant des mécanismes permettant l'établissement d'un dialogue et d'un partenariat permanents avec eux. Plusieurs parlements s'y sont essayés avec succès en invitant par exemple les enfants à témoigner lors d'auditions parlementaires.

## **Mécanismes parlementaires**

L'un des autres sujets à l'ordre du jour du séminaire était les mécanismes et les structures parlementaires en faveur de la protection des enfants. Nous avons discuté de l'importance que revêtent les capacités et les ressources mises à la disposition du Parlement pour se pencher sur les questions de protection des enfants. Il existe des commissions spécialement consacrées aux enfants dans certains parlements. Ce mécanisme permet d'organiser régulièrement des débats parlementaires et de mettre un accent constant sur les questions de protection de l'enfance, d'efficacité du suivi et de coordination des mesures prises. D'autres initiatives parlementaires ont été abordées, par exemple la question des forums parlementaires informels, l'exemple des fronts parlementaires au Brésil et les commissions d'enquête parlementaires spécialisées dans des domaines précis, etc. Toutes ces initiatives sont essentielles pour permettre aux enfants de jouer un rôle de citoyens actifs.

## **Médiateur**

La discussion a alors porté sur le rôle joué par les mécanismes indépendants de protection de l'enfance, notamment la fonction remplie par la médiation et les commissions nationales. Ces mécanismes sont d'excellents compléments au travail devant être réalisé par les parlements. La création d'un office chargé du rôle de médiateur protège les intérêts supérieurs de l'enfant en surveillant la législation adoptée au parlement. Les rapports annuels indépendants rédigés par le médiateur, qui contiennent des recommandations d'action et de suivi des recommandations présentées par la Comité des droits de l'enfant, sont utiles au parlement. L'institution du médiateur est aussi importante pour les parents et les enfants, qui peuvent y avoir recours pour veiller au respect de leurs droits. Il est important que ces différentes structures collaborent et coordonnent leur travail.

## **Partenariats**

La lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants exige la participation de toutes les parties concernées. Le partenariat et la collaboration sont indispensables pour progresser : la collaboration doit être de mise entre parlementaires, mais aussi entre les parlementaires et le gouvernement, les organisations internationales, les agences de répression, les ONG, le secteur privé, la société civile, les familles et les enfants. La coopération régionale et bilatérale doit aussi être encouragée. Il est indispensable que les parlementaires s'inspirent les uns des autres, mettent en commun leur expérience et leurs meilleures pratiques, coordonnent leurs efforts et se soutiennent les uns les autres à l'échelon régional, voire international. Des initiatives comme celle du séminaire constituent des catalyseurs utiles. D'autres initiatives telles que des réunions bilatérales, des échanges réguliers, la création de centres régionaux de recherche traitant de questions de protection de l'enfance, l'établissement de centres d'information virtuels et l'accès à des données comparatives doivent être envisagées. De telles initiatives ont pour but de renforcer la capacité des parlementaires et de nourrir une dynamique régionale indispensable à la création d'un cadre protecteur. Ces efforts devraient s'inspirer des conclusions du IIIe Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, adoptées à Rio de Janeiro.